

Extrait du procès-verbal

D'une audition publique suivie d'une séance du Comité de démolition

Date et heure de la séance

Le 11 mai 2026, 19 h 00

6.2.

CD-2026-8

Dossier de démolition assujetti au règlement L-12507

Numéro du dossier : DE-2025-24
Requérant(e) : Ville de Laval, propriétaire
Représentant : Wafa Nouara
Localisation : 755, rue des Patriotes
Lot(s) du cadastre du Québec : 1 097 613
Zone : Cl.2-4612
District électoral : (21) Sainte-Rose

Le Comité de démolition a pris connaissance de l'avis favorable du Service de l'urbanisme dans son rapport du 12 mars 2026 et a entendu les personnes présentes à l'Audition publique.

Considérant que le bâtiment a été incendié le 9 mai 2026. Le Service de sécurité incendie de Laval a déclaré que le bâtiment est une perte totale.

Considérant que les critères d'évaluation suivants, prescrits au règlement L-12507 concernant la démolition des immeubles, sont respectés :

- l'état de l'immeuble ;
- la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage.

Considérant que le projet de réutilisation du sol dégagé atteint l'objectif visant à :

- assurer la sauvegarde de la végétation de qualité existante et optimiser la présence de la végétation sur le terrain afin d'améliorer l'aspect visuel des lieux ou encore servir d'interface.

Considérant que le site devra être sécurisé pour assurer la protection du public.

Considérant que le requérant devra informer le Service de l'urbanisme au moins 72 heures avant la date du début des travaux de démolition de l'immeuble.

Considérant que les mesures de protection des arbres à conserver devront être mises en place avant le début des travaux.

Considérant que les directives visant les enjeux archéologiques devront être respectées.

Considérant que les normes prescrites au Code de l'urbanisme devront être respectées.

Considérant que toute modification mineure au projet de réutilisation du sol dégagé, subséquente à l'approbation de la présente demande, n'aura pas à faire l'objet d'une nouvelle demande de démolition.

Considérant que le projet est assujetti aux autres approbations municipales.

Considérant que le Comité de démolition a pris connaissance de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme concernant la démolition de l'immeuble.

Considérant qu'aucun avis d'opposition n'a été reçu dans les 10 jours suivant la parution de l'avis public.

En conséquence, le Comité de démolition accepte la demande de démolition pour un bâtiment d'intérêt patrimonial sujette au règlement concernant la démolition d'immeubles (DE-2025-24) de Ville de Laval, propriétaire, à l'effet de permettre la démolition du bâtiment existant et la construction du projet de réutilisation du sol dégagé, soit l'aménagement du terrain, sur le lot 1 097 613 du cadastre du Québec.